



Personnels menacés et humiliés dans le cadre de leur travail... et en plus coupables ?

Vous travaillez dans l'Éducation nationale dans les Hautes-Alpes. Vous pensez qu'en cas d'incident votre employeur, assumera son rôle et assurera votre défense face aux menaces, humiliations, agressions dont vous feriez l'objet ?

Rien n'est moins sûr...

Retour sur un événement récent, sur la lâcheté de nos supérieurs hiérarchiques et sur les leçons à en tirer.

Par souci de discrétion, nous ne nommerons ni l'école, ni les collègues concerné-e-s.

Début novembre, nous – militant-e-s et représentant-e-s des différents syndicats représentatifs des Hautes-Alpes – apprenons que des enseignant-e-s sont l'objet d'une véritable cabale sur les réseaux sociaux.

Motif de l'indignation : les enseignant-e-s n'auraient pas pris la mesure de la gravité des conséquences d'une chute faite par une jeune élève lors de la pause méridienne et l'auraient sciemment laissé souffrir toute l'après-midi. Déformée et clairement diffamatoire, la narration de cette histoire engendre un déferlement de haine sur les réseaux sociaux avec plusieurs centaines de commentaires appelant à la violence contre les enseignant-e-s.

Soutenu-e-s par leur IEN, les enseignant-e-s concerné-e-s (directeur-trice, enseignant-e) participent aux médiations avec l'auteur des menaces. Peine perdue... Malgré des signes de bonne volonté, les insultes se poursuivent sur internet, les appels à la violence ne disparaissent pas, et un article à charge contre les enseignant-e-s paraît dans la presse locale.

Alertés, les syndicats s'associent pour soutenir les collègues et demandent une réaction ferme de la part des autorités départementales de l'Éducation Nationale et l'affichage d'un soutien sans faille aux personnels attaqués.

Il ne s'agit ni plus ni moins que de faire appliquer la loi, qui est tout à fait claire à ce sujet : « **la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté** » (article 11 de la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Disons-le tout net. Dans les Hautes-Alpes, il ne faut pas s'attendre à grand-chose de la part de l'administration. Au cours d'une réunion improvisée à la DSDEN des Hautes-Alpes le vendredi 23 novembre 2018, les demandes des représentant-es syndicaux-ales ont toutes été rejetées :

> Demande de saisine du procureur de la République afin de poursuivre les auteurs des appels à la violence contre les enseignant-e-s

- x Réponse de l'IA-DASEN : non, l'Éducation Nationale est au-dessus de ça, nous ne pouvons réagir à chaque fois que nous sommes attaqué-e-s, et la publication sur un réseau social est de l'ordre de l'expression privée.
 - ➔ Les attaques contre les personnels de l'Éducation Nationale sont effectivement nombreuses, mais ce n'est que les encourager que de ne pas les poursuivre et les faire condamner. Il est également bon de savoir que des injures ou dénigrements sur un réseau social peuvent être condamnés s'ils sont accessibles à tous, ce qui était le cas, chacun-e pouvant avoir accès au post initial et aux commentaires qui ont suivi.

> Demande d'un changement d'école pour l'élève dont le père est l'auteur de ces menaces, évitant ainsi aux collègues de l'école d'être confronté-e-s à une personne qui les a attaqué-e-s, et qui a ensuite affirmé lors d'une médiation qu'il portait toujours une arme sur lui.

- x Réponse de l'IA-DASEN : non, cela n'a pas été demandé ni par les enseignant-e-s, ni par la famille, et ce serait pénaliser l'élève qui n'y est pour rien.
 - ➔ Effectivement, l'idée n'est pas de sanctionner une élève qui subit le comportement de l'un de ses parents. Mais que fait-on de la santé des collègues dans ce cas ? Passons-nous après les élèves et leurs parents ? Ne comptons-nous pour si peu que nous devrions continuer sans rien dire à être confronté-e-s à celles et ceux qui nous menacent et nous humilient ? Pour nous la réponse est non, d'autant plus qu'un changement d'école est une mesure qui a déjà été appliquée par le passé.

> Demande qu'un soutien sans faille soit affiché et rendu public par notre administration, ainsi que le refus catégorique et systématique de tout comportement violent et outrageant à l'égard des personnels du service public. Nous demandons pour cela qu'un courrier soit envoyé par l'IA-DASEN à tous les personnels des Hautes-Alpes et que des affiches soient produites et exposées dans tous les établissements scolaires afin d'informer les usager-e-s que tout acte de ce type sera poursuivi en justice.

- x Réponse de l'IA-DASEN : non, seul un courrier de soutien a été envoyé aux collègues concerné-e-s.
 - ➔ Non seulement ce courrier nous semble insuffisant, mais il n'a été adressé qu'à quelques-un-e-s des collègues de l'école et se termine par une injonction à faire œuvre de professionnalisme quels que soient le comportement et l'attitude des parents...

Ces réponses sont inacceptables. Elles ne tiennent compte ni de la santé des personnels attaqués, ni du droit qui oblige notre employeur à nous protéger en de telles circonstances.

Ces réponses sont, de plus, indignes d'un haut cadre de l'Éducation Nationale qui se veut le représentant de l'État et le garant du service public d'éducation sur notre territoire.

Quel message souhaitons-nous envoyer ? Que les menaces, intimidations et agressions des personnels de l'Éducation Nationale sont permises car elles resteront toujours impunies ?

Il s'agit d'une situation grave que nous ne pouvons taire.

Aussi, nous réitérons nos demandes à M. Maheu, IA-DASEN des Hautes-Alpes, afin que celles-ci soient entendues et qu'une réaction forte s'ensuive.

Aussi, nous invitons tou-te-s les collègues qui se sentent concerné-e-s à exprimer leur solidarité aux enseignant-e-s concerné-e-s et à faire savoir par tous les moyens qu'elles et ils jugeront utiles leur indignation face à la situation (courriers individuels ou collectifs, expression et/ou motion en conseil d'école et conseil d'administration, signature de la lettre ouverte qui a déjà recueilli plusieurs dizaines de soutiens), etc.